

Les atteintes aux agents et aux biens des douanes enregistrées en 2019

Les données fournies par la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) permettent d'étudier les atteintes à l'encontre de ses agents et de ses biens.

La DGDDI a ainsi enregistré 1 666 atteintes aux agents en 2019, contre 1 895 en 2018, soit une baisse de 12 %. Celle-ci est principalement due à la baisse du volume d'atteintes verbales. Une centaine d'agents de la DGDDI ont été blessés suite à des atteintes, principalement lors de fuites. Ce nombre tend à augmenter depuis 2017, mais reste à un niveau inférieur à ceux enregistrés auparavant.

La DGDDI a par ailleurs recensé 39 atteintes à l'encontre de ses biens en 2019, contre 36 en 2018. Leur volume reste plutôt stable par rapport aux années précédentes.

La répartition géographique des atteintes est inégale. En métropole, celles-ci sont concentrées dans les directions interrégionales de Paris - Aéroports, des Hauts-de-France, d'Île-de-France, d'Auvergne - Rhône-Alpes et d'Occitanie. En outre-mer, la majorité des faits ont été constatés au sein de la direction interrégionale d'Antilles - Guyane.

Avertissement

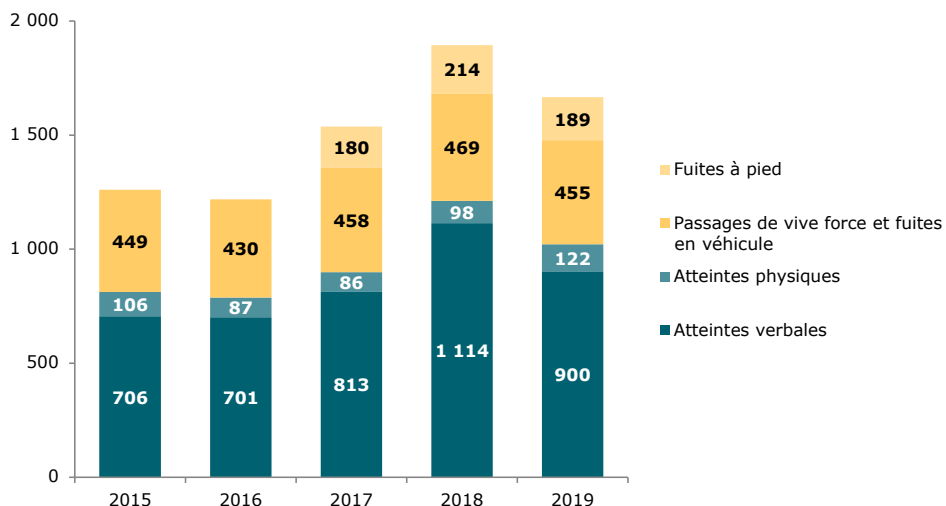
L'outil permettant le suivi des atteintes ayant changé en 2017, certaines informations ne sont disponibles qu'à partir de cette année. Par ailleurs, ces données provenant d'une source administrative, il est difficile de déterminer si les résultats obtenus reflètent une évolution des atteintes ou de l'activité des services, ou bien une meilleure remontée des informations.

1 666 atteintes aux agents en 2019

La DGDDI a enregistré 1 666 atteintes à l'encontre de ses agents en 2019, dont 900 atteintes verbales (54 %), 644 atteintes liées à des fuites (39 %) et 122 atteintes physiques (7%) [1].

Dans le détail, les atteintes verbales sont principalement des résistances au contrôle (448 faits en 2019), et dans une moindre mesure des insultes et des menaces (respectivement 254 et 198 faits). Les atteintes liées à des fuites regroupent majoritairement des passages de vive

1 Atteintes aux agents de la DGDDI enregistrées de 2015 à 2019



Source : DGDDI - traitement ONDRP.

Note de lecture : en 2019, la DGDDI a enregistré 900 atteintes verbales, 122 atteintes physiques, 455 passages de vive force et fuites en véhicule, ainsi que 189 fuites à pied.

Avertissement : les données relatives aux fuites à pied ne sont disponibles qu'à partir de 2017.

force et des fuites en véhicule (respectivement 267 et 188 faits), ainsi que des fuites à pied (189 faits). Enfin, les atteintes physiques sont composées d'agressions physiques (68 faits) et de menaces physiques ou avec arme (54 faits).

Le nombre d'atteintes aux agents a diminué de 12 % par rapport à 2018, année durant laquelle 1 895 faits avaient été constatés. Cette diminution est principalement due à la baisse du volume d'atteintes verbales (- 19 %). Celle-ci concerne aussi bien les résistances au contrôle (- 23 %) que les insultes et les menaces (respectivement - 17 % et - 14 %). Le nombre d'atteintes liées à des fuites est aussi en baisse (- 6 %). Plus précisément, ceux de passages de vive force et de fuites à pied ont diminué (respectivement - 15 % et - 12 %), tandis que celui de fuites en véhicule a augmenté (+ 21 %). En revanche, le nombre d'atteintes physiques est en hausse (+ 24 faits, soit + 24 %). Celle-ci est d'autant plus marquée pour les agressions physiques (+ 18 faits) que pour les menaces physiques ou avec arme (+ 6 faits).

Leur nombre est resté plutôt stable entre 2015 et 2016 (- 1 %), a augmenté en 2017 (+ 16 %) et en 2018 (+ 37 %), puis diminué en 2019 (- 19 %). Leur volume en 2019 reste nettement supérieur à celui de 2015 (+ 27 %).

Le nombre de passages de vive force et fuites en véhicule connaît une évolution similaire : baisse en 2016 (- 4 %), augmentation en 2017 (+ 7 %) et en 2018 (+ 2 %), baisse en 2019 (- 3 %). Toutefois, les variations étant moins marquées, ce nombre revient en 2019 à un niveau comparable à celui de 2015 (+ 1 %).

Concernant les atteintes physiques, leur nombre a diminué en 2016 (- 19 faits, soit - 18 %), est resté stable en 2017 (- 1 fait, soit - 1 %), puis a augmenté en 2018 (+ 12 faits, soit + 14 %) et en 2019 (+ 24 faits, soit + 24 %). Contrairement aux autres indicateurs, le volume d'atteintes physiques atteint en 2019 son niveau le plus élevé de la période, ce qui représente une hausse de 15 % par rapport à 2015 (+ 16 faits).

Une évolution contrastée entre 2015 et 2019

Pour analyser l'évolution de ces atteintes au cours d'une période plus longue, il est nécessaire d'en calculer le nombre à champ constant. En effet, les données fournies pour 2015-2016 ne permettent d'étudier que trois catégories (passages de vive force et fuites en véhicule ; atteintes physiques ; atteintes verbales), sans possibilité de distinguer les atteintes qui les composent. Celles fournies pour 2017 ajoutent une quatrième catégorie (fuites à pied), qui est une atteinte à part entière. Enfin, celles fournies pour 2018-2019 sont désagrégées par atteinte, ce qui permet de recréer les catégories mentionnées. Le champ constant entre 2015 et 2019 inclut donc les passages de vive force et fuites en véhicule, les atteintes physiques, ainsi que les atteintes verbales.

L'évolution de ces atteintes entre 2015 et 2019 est contrastée : leur nombre a légèrement diminué entre 2015 et 2016 (- 3 %), augmenté en 2017 (+ 11 %) et de manière plus marquée en 2018 (+ 24 %), puis diminué en 2019 (- 12 %). Ainsi, malgré la baisse observée en 2019, leur niveau reste supérieur à celui enregistré en 2015 (+ 17 %).

À nouveau, cette évolution est principalement due à celle des atteintes verbales, qui constituent la majorité des faits.

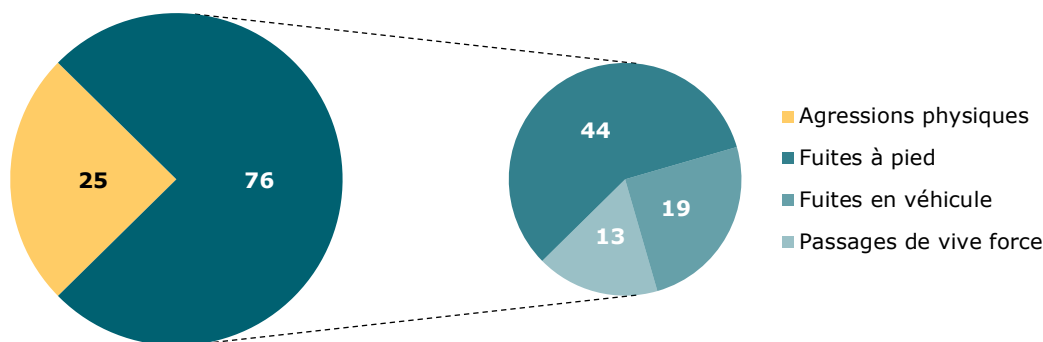
101 agents blessés en 2019

La DGDDI a recensé 101 agents blessés suite à une atteinte en 2019. Les trois quarts d'entre eux ont été blessé lors de fuites (76 cas, soit 75 %), dont 44 lors de fuites à pied, 19 lors de fuites en véhicule et 13 lors de passages de vive force [2]. Aucun agent n'est décédé dans l'exercice de ses fonctions en 2019.

Le nombre d'agents blessés a augmenté par rapport à 2018, année durant laquelle 73 cas avaient été recensés [3]. Ces 28 cas supplémentaires représentent une hausse de 38 %. L'évolution de ce nombre est toutefois plus contrastée au cours de la période 2015-2019 : il a diminué en 2016 (- 23 cas, soit - 17 %), chuté en 2017 (- 62 cas, soit - 56 %), puis fortement augmenté en 2018 (+ 25 cas, soit + 52 %) et en 2019 (+ 28 cas, soit + 38 %). Ainsi, malgré la hausse entamée en 2017, le volume d'agents blessés en 2019 reste inférieur à celui enregistré en 2015 (- 32 cas, soit - 24 %).

En l'absence de données complémentaires, il est difficile de déterminer si ces variations sont dues à une évolution de ce phénomène ou au changement d'application permettant le suivi des atteintes survenu en 2017.

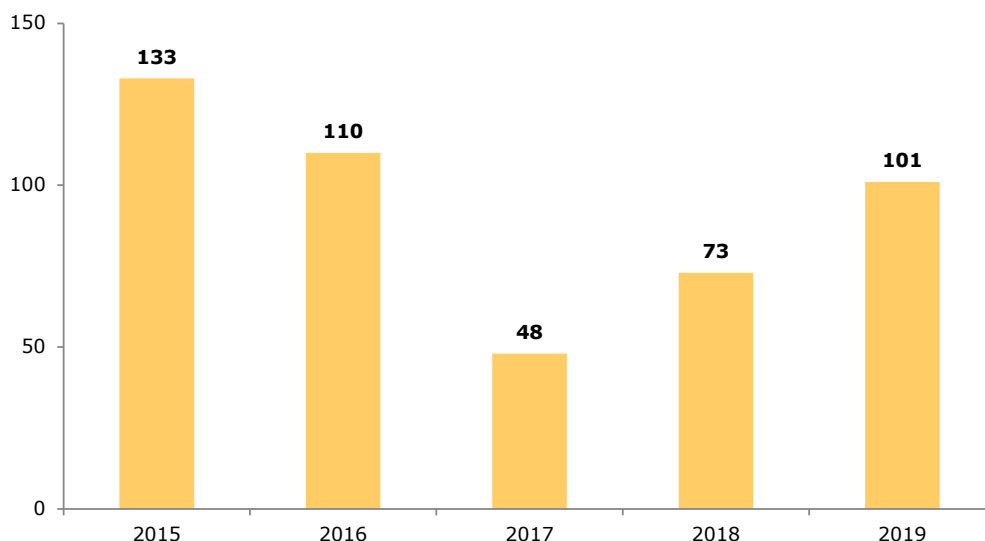
2 Agents de la DGDDI blessés enregistrés en 2019



Source : DGDDI - traitement ONDRP.

Note de lecture : en 2019, la DGDDI a enregistré 101 agents blessés suite à des atteintes, dont 76 lors de fuites et 25 lors d'agressions physiques.

③ Agents de la DGDDI blessés enregistrés de 2015 à 2019



Source : DGDDI – traitement ONDRP.

Note de lecture : en 2019, la DGDDI a enregistré 101 agents blessés suite à des atteintes, contre 73 en 2018.

39 atteintes aux biens en 2019

La DGDDI a recensé 39 atteintes à l'encontre de ses biens en 2019, dont 22 concernant des véhicules, 8 des locaux et 9 d'autres matériels [4]. Ce nombre est relativement stable par rapport à 2018 (+ 3 faits) et au cours de la période 2015-2019.

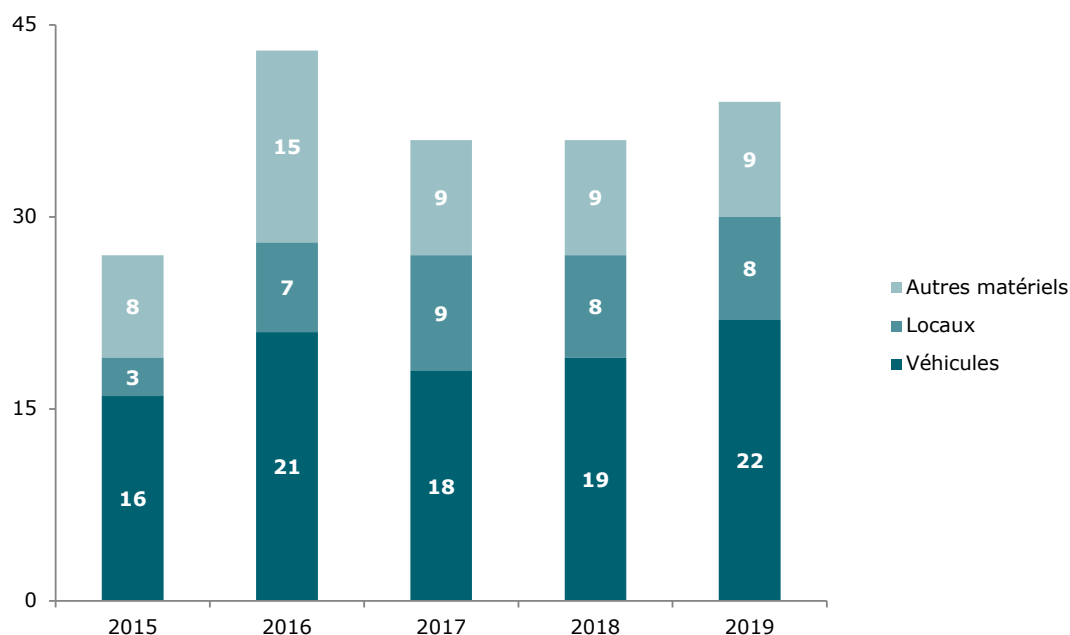
(DI)¹. La direction nationale garde-côtes des douanes a été créée en 2019. Celle-ci comprend un service central et des unités locales (Antilles - Guyane ; Manche - Mer du Nord - Atlantique ; Méditerranée), lesquelles sont issues des anciennes directions régionales garde-côtes (Antilles ; Marseille ; Nantes ; Rouen)².

Une répartition géographique inégale

Les services de la DGDDI sont organisés en directions régionales (DR), dont la plupart sont regroupées en directions interrégionales

En métropole, les atteintes sont concentrées dans les DI de Paris - Aéroports (344 faits, soit 22 %), des Hauts-de-France (181 faits, soit 12 %), d'Île-de-France (180 faits, soit 12 %), d'Auvergne - Rhône-Alpes (176 faits, soit 11 %) et d'Occitanie (170 faits,

④ Atteintes aux biens de la DGDDI enregistrées de 2015 à 2019



Source : DGDDI – traitement ONDRP.

Note de lecture : en 2019, la DGDDI a enregistré 39 atteintes à l'encontre de ses biens, dont 22 concernant des véhicules, 8 des locaux et 9 d'autres matériels.

(1) Pour plus d'informations, consulter l'[organisation territoriale de la DGDDI au 1er juillet 2019](#).

(2) Pour plus d'informations, consulter le [décret n°2019-94 du 12 février 2019 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « direction nationale garde-côtes des douanes »](#).

soit 11 %). Au sein de ces DI, certaines DR se distinguent par des nombres élevés d'atteintes. C'est notamment le cas des DR de Roissy (304 faits sur 344), de Paris (123 faits sur 180) et d'Annecy (93 faits sur 176).

Les DI de Paris - Aéroports, d'Île-de-France et d'Auvergne - Rhône-Alpes enregistrent des volumes importants d'atteintes verbales (respectivement 304, 106 et 95 faits, contre 52 en moyenne). Au contraire, la DI des Hauts-de-France recense le plus grand nombre de passages de vive force et fuites en véhicule (82 faits, contre 37 en moyenne), et celle d'Occitanie le plus grand nombre de fuites à pied (54 faits, contre 15 en moyenne).

En outre-mer, près des deux tiers des atteintes ont été enregistrées dans la DI d'Antilles - Guyane (106 faits, soit 63 %), principalement

dans la DR de Guyane (61 faits sur 106). Dans une moindre mesure, 28 atteintes ont été recensées dans la DR de Nouvelle-Calédonie (soit 17 %) et 17 dans celle de Mayotte (soit 10 %).

Les atteintes semblent concentrées dans les zones où les douanes sont plus actives, notamment aux points d'entrée et de sortie du territoire (p. ex., aéroport de Roissy, zones frontalières). Le niveau des atteintes pourrait ainsi être lié à l'activité des services qui doivent faire face à certains phénomènes particuliers (p. ex., contrebande, contrefaçons, criminalité organisée, orpaillage illégal). La concentration des atteintes dans la DI d'Antilles - Guyane pourrait également être due à l'organisation des douanes en outre-mer : cette DI comprend trois DR, ce qui accroît mécaniquement le nombre d'atteintes recensées, tandis que les autres services ultramarins ne sont pas regroupés ainsi.

Point méthodologique

Cette étude a été réalisée à partir des données fournies par le bureau « Animation et méthodes de travail des services » de la DGDDI. Celles-ci sont issues d'une application permettant de recenser les atteintes aux agents et aux biens des douanes, ainsi que les agents blessés à la suite de ces atteintes.

Les atteintes aux agents incluent :

- les passages de vive force et fuites en véhicules, deux atteintes qui correspondent au refus ou à l'omission d'un conducteur d'obtempérer aux injonctions d'arrêt exprimées par les agents (p. ex., passage en force d'un dispositif de contrôle, ralentissement puis redémarrage brusque) ;

- les fuites à pied, qui correspondent à la fuite d'un individu que les agents souhaitent contrôler, que ce soit avant ou pendant un contrôle ;
- les atteintes physiques, qui regroupent les agressions physiques et les menaces physiques ou avec arme ;
- les atteintes verbales, qui regroupent les résistances au contrôle, les insultes et les menaces verbales.

Les atteintes aux biens correspondent aux dommages contre les véhicules, les locaux et les autres matériels causés volontairement lors des contrôles.